

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ENSEIGNEMENT

**DSP RESTAURATION COLLECTIVE -
RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE - ANNÉE
2019**

Délibération : **10.2020.065**

Transmis en préfecture le :

19 octobre 2020

Séance du : **15 octobre 2020**

Compte-rendu affiché le **19 octobre 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **9 octobre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : *Madame Marylène MILLET*

Secrétaire élu : *Madame Camille EL-BATAL*

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK, Aurélien CALLIGARO, Eliane NAVILLE, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Eric VALOIS à Marylène MILLET, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Aurélien CALLIGARO à Philippe MASSON, Eliane NAVILLE à Jean-Christian DARNE, Nejma REDJEM à Eric PEREZ

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

La Commune de Saint-Genis-Laval par délibération en date du 24 mai 2012 a adopté le principe d'une délégation du service public de la restauration collective et a renouvelé ce choix par délibération du 28 juin 2016. Par délibération du 23 mai 2017 le conseil municipal a confié à la société SODEXO cette prestation pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} août 2017.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), « *Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte*».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est convoquée le 09 octobre 2020.

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 1411-3 relatif à l'information de l'association délibérante;

Vu les délibérations n° 06.2016.038 et 05.2017.036 du 28 juin 2016 et 23 mai 2017 par lesquelles la Ville a délégué le service de restauration collective à la société Sodexo pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2017;

Vu l'exposé du rapporteur;

Vu l'avis de la commission municipale n° 1 du 05 octobre 2020;

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2019 du délégataire de la Restauration Collective ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laure LAURENT,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Aurélien CALLIGARO, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.